

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille treize, le 16 décembre, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 11 décembre deux mille treize, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY, son Président.

**Etaient présent(e)s :** MM. Yves DAUDIGNY, Bernard RONSIN, Georges CARPENTIER, Michel BATTEUX, Dominique POTART, ~~Jean-Charles BRAZIER, Pierre-Jean VERZELEN~~, Gérald FITOS, ~~Louis BOLIN~~, Bernard COLLET, Hubert COMPERE, ~~Jean-Pierre COURTIN, Patrick FELZINGER~~, Jean-Michel HENNINOT, ~~Patrick LALLEMENT, Daniel LETURQUE, Sébastien LHERMINE~~, Guy MARTIGNY, Vincent MODRIC, Francis PARENT, ~~David PETIT~~.

Mmes Anne GENESTE, Nicole BUIRETTE et Angéla MARIVAL.

**Pouvoir(s) valide(s) :** MM. Jean-Charles BRAZIER à Gérald FITOS, Pierre-Jean VERZELZEN à Anne GENESTE, Louis BOLIN à Georges CARPENTIER.

**Excusé(s) :**

Lesquels 15 (quinze) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 18 (dix-huit) voix pures valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

**0 – Election de secrétaire(s) de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

**Après en avoir délibéré, le bureau Communautaire désigne Monsieur Georges CARPENTIER à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.**

**1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 21 octobre 2013 :**

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 21 octobre 2013, le Président propose son adoption aux membres présents.

**Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 21 octobre 2013.**

**2 – Prix de revente des manuels de formation musicale :**

*Rapporteur : Mr Yves DAUDIGNY*

Pour permettre le suivi des enseignements de l'Ecole intercommunale de Musique les élèves doivent utiliser les mêmes ouvrages. Afin de faciliter leur approvisionnement, la Communauté de communes du Pays de la Serre procède à leur acquisition en grosse quantité, ce qui permet de bénéficier d'une ristourne de 15%, puis les revend à l'unité auprès des élèves. Cette décision nécessite une délibération. Par délégation, cette décision relève du bureau communautaire. Compte tenu des ouvrages et des conditions de négociation, les tarifs de revente suivants sont proposés :

<i>Intitulé du manuel</i>	<i>Prix de revente TTC en €</i>
Allegro Bambino ! Initiation musicale	20,52 €
<b>La magie de la musique</b>	
Volume 1	14,49 €
Volume 2	14,49 €
Volume 3	16,74 €
Volume 4	19,41 €
<b>Planète FM</b>	
Volume 5A	24,18 €
Volume 6A	22,32 €
Volume 8	24,21 €

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 3 : « mise en œuvre et gestion d'une école de musique intercommunale »,**  
**Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,**  
**Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008, portant référence DELIB-CC-08-059 déléguant autorité au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe 3<sup>ème</sup> relatif à la fixation des tarifs de vente de produits et de services dans le cadre des biens et services facturés dans le cadre du Budget général de la Communauté de communes du Pays de la Serre,**  
**Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**  
**- de fixer les tarifs de revente des manuels conformément au rapport exposé ci-avant.**

2

### **3 – Conventonnement lecture publique avec la Communauté de communes des Vallons d'Anizy :**

*Rapporteur : Mr Yves DAUDIGNY*

La Communauté de communes des Vallons d'Anizy est un partenaire pour ce qui concerne la mise en place d'action en faveur de la lecture publique sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de la Serre. Le projet de partenariat repose sur le principe de mutualisation de moyens.

En 2013-2014, il semble opportun de soutenir les actions suivantes :

- Mise en œuvre de la fête du livre de MERLIEUX,
- Mise en œuvre de la résidence d'écrivain avec David DUMORTIER.

#### **1/ Mise en œuvre de la fête du livre de MERLIEUX.**

Il s'agit de l'édition 2013. Il convient de rappeler que ce projet comprend 2 aspects : la journée du dimanche d'une part et la semaine jeunesse. Les auteurs participant à la fête du livre visitent pendant la semaine les classes qui en font la demande. La sélection des classes s'effectue via l'Education Nationale. En 2013 : 25 classes du territoire ont rencontré un auteur jeunesse.

L'opération globale (*avec la journée du dimanche*) est estimée à 60 000€. Une participation de 5 000€ est demandée à la Communauté de communes du Pays de la Serre.

#### **2/ Mise en œuvre de la résidence d'écrivain avec David DUMORTIER**

De fin novembre 2013 à fin janvier 2014, David DUMORTIER, va intervenir et accompagner des enfants et le tout public (via les bibliothèques) dans le cadre d'une résidence.

Les habitants du Pays de la Serre seront concernés comme suit :

- Le collège de MARLE une classe de 5<sup>ème</sup> pour 2 séances de 2h00 soit 4 h00 d'intervention,

- Le collège de CRECY-SUR-SERRE une classe de 6<sup>ème</sup> pour 3 séances de 2h00 soit 6h00,
- Le lycée Val de Serre de POUILLY-SUR-SERRE pour 5 séances de 2h00 soit 10h00,
- La classe élémentaire de POUILLY-SUR-SERRE pour 1 séance de 2h00,
- La classe élémentaire de MONTIGNY-LE-FRANC pour 1 séance de 2h00.

Les heures en bibliothèques sont réparties comme suit :

- VOYENNE : 2h00,
- CRECY-SUR-SERRE : 2 séances de 2h00 soit 4h00,
- CHERY-LES-POUILLY : 3 séances de 2h00 soit 6h00.

L'opération globale est estimée à 18 800€. Une participation de 5 500€ est demandée à la Communauté de communes du Pays de la Serre. Sur cette opération la DRAC Picardie accorde une aide de 3 300€ et la Région 4 500€.

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaires, culturel »,**  
**Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**  
**- de participer aux actions de la Fête du Livre conformément au rapport exposé ci-avant,**  
**- de participer à la mise en œuvre de la résidence d'écrivain avec David DUMORTIER conformément au rapport exposé ci-avant.**

#### **4 – Programme d'intervention du chantier d'insertion BTP pour la période novembre 2013 à avril 2014 :**

*Rapporteur : Mr Gérald FITOS*

3

La commission insertion s'est réunie mardi 12/11/2013. Concernant le chantier BTP il semble opportun de rendre compte des travaux réalisés depuis octobre 2012 :

15 octobre au 15 novembre 2012	AGNICOURT ET SEHELLES déplâtrage de l'Eglise et démolition du plafond
15 novembre au 15 décembre 2012	Réparation et traitement des meubles de l'église de MORTIERS
Décembre 2012	Travaux de rénovation de petits meubles
Décembre 2012	Création d'une rampe d'accès à personne à mobilité réduite au cimetière de COUVRON ET AUMENCOURT
Janvier 2013	Déplâtrage du chœur de l'Eglise de DERCY (enduit réalisé par une entreprise faute de main d'œuvre qualifiée sur le chantier)
Janvier 2013 au 20 mars 2013	GRANDLUP ET FAY dé-piquetage et rejointoiment des murs intérieurs de l'Eglise
Février 2013	Intervention dans les marais de PIERREPONT
Avril 2013	MONCEAU le WAAST CHALANDRY GRANDLUP ET FAY PIERREPONT et MONTIGNY SOUS MARLE semaine verte
20 mars à fin juin 2013	AGNICOURT ET SEHELLES rejointoiment des murs intérieurs, pose de tomettes et création d'un plafond réalisation d'un enduit dans sacristie
Juillet à septembre	Rénovation du mur du cimetière de BARENTON BUGNY
Août	Taille d'une haie de thuyas à CUIRIEUX
Mars à Septembre	Réalisation de 31 composteurs pour les communes du territoire
Depuis septembre	Rejointoiment de l'intérieur de l'Eglise de TAVAUX ET PONTSERICOURT

## Projets communaux susceptibles de devenir des supports pour le chantier BTP

(en grisé les projets déjà recensés en novembre 2012)

Commune	Nature du Projet	Observations formulées en commission
BOIS les PARGNY	Rejointoiement d'un bâtiment communal	Autorisation d'occupation du domaine public est nécessaire.
ERLON	Restauration de l'Eglise. Rejointoiement extérieur	L'intervention du chantier est possible à l'exception du mur qui culmine à plus de 8 mètres. Cette partie des travaux pourra être confiée à une entreprise.
MORTIERS	Rénovation intérieure de l'Eglise (finitions)	Travaux interrompus en attente d'intervention d'un artisan. Intervention artisan prévue en novembre 2013. Il reste 1 mois de travail sur cet ouvrage
AGNICOURT et SEHELLES	Rénovation extérieure de l'Eglise de SEHELLES	L'intervention du chantier est possible à l'exception du mur comprenant la tourelle. Cette partie des travaux pourra être confiée à une entreprise.
LA NEUVILLE BOSMONT	Rénovation intérieure de l'Eglise	Des travaux sont à réaliser sur la charpente. L'intervention du chantier sera possible après ces travaux de consolidation
PIERREPONT	Intervention dans les marais	Intervention possible pendant période de gel
PONT A BUCY	Restauration du mur du cimetière	Ouvrage en très mauvais état. Avant de se prononcer une expertise plus poussée sur l'état du mûr et les travaux à entreprendre est nécessaire
TAVAUX et PONTSERICOURT	Rénovation du calvaire	
TAVAUX et PONTSERICOURT	Rejointoiement mur extérieur de l'Eglise de PONTSERICOURT	
GRANDLUP et FAY	Rejointoiement mur extérieur	
MESBRECOURT RIECHECOURT	Rénovation intérieure de l'Eglise	Demande du 30 septembre 2013
BARENTON BUGNY	Intervention sur les sablières à l'Eglise	Edifice classé. Il semble opportun de recevoir la validation officielle des services de l'Etat

4

L'ordre de passage suivant est retenu par la commission :

TAVAUX ET PONTSERICOURT / LA NEUVILLE BOSMONT

PIERREPONT (période de gel)

BOIS LES PARGNY (retour du printemps pour faire joints extérieurs sur la façade en briques)

Il semble opportun d'intercaler la fin des travaux à MORTIERS dès la fin des travaux de l'entreprise FELZINGER quand la météorologie le permettra (1 mois de travail avec l'installation du mobilier)

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 4<sup>ème</sup> groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire », l'alinéa 1 : « insertion des publics en difficultés »,**  
**Vu l'avis favorable unanime de la Commission insertion du 12 novembre 2013,**  
**Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**  
**- de valider l'ordre de passage du tableau d'intervention exposé dans le rapport ci-avant.**

## 5 – Rapport d’activités 2012 :

*Rapporteur : Mr Dominique POTART*

L’ensemble des élus ont reçu ces dernières semaines le rapport d’activités de la Communauté de communes pour 2012.

## 6 – Candidature à l’appel à projet SCoT Rural :

*Rapporteur : Mr Dominique POTART*

Le Conseil communautaire du 08 mars 2013 a acté la reprise de la procédure d’élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale. Le 04 novembre 2013, Monsieur le Préfet de l’Aisne a informé la Communauté de communes du Pays de la Serre du renouvellement du dispositif de soutien aux schémas de cohérence territoriale ruraux, via l’appel à projet « SCoT ruraux ». Ce dispositif vise à aider les collectivités ayant décidé l’élaboration d’un SCoT. L’objectif est d’inciter les secteurs ruraux et les petites agglomérations de moins de 100 000 habitants à élaborer des SCoT à l’échelle des bassins de vie, en particulier dans les secteurs sensibles du point de vue de l’environnement ou soumis à des pressions foncières.

L’aide apporté par ce dispositif est proportionnelles à la superficie du territoire, sur la base d’un euro par hectare, avec un minimum de 30 000 € pour les territoires de superficie inférieure à 30 000 ha et plafonné à 100 000 € pour ceux dépassant les 100 000 ha.

La superficie de la Communauté de communes du Pays de la Serre est de 428,66 km<sup>2</sup> soit 42 866 ha. L’aide du dispositif « SCoT ruraux » se monterait donc à 42 866 €.

**Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences obligatoires, l’alinéa 1 : « élaboration, approbation, conduite et révision d’un schéma de cohérence territoriale (SCoT)... »,**  
**Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l’application de l’ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d’élaboration, de modification et de révision des documents d’urbanisme ;**  
**Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement ;**  
**Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;**  
**Vu le Code de l’Urbanisme et en particulier les articles L.121-2, L.121-4, L.122-1-3, L.121-5 et L.300-2**  
**Vu la délibération du conseil Communautaire du 26 juin 2001 prescrivant l’élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur l’ensemble de son territoire,**  
**Vu l’arrêté préfectoral du 28 novembre 2001 arrêtant le périmètre du SCoT publié à la page 606 du tome 2 du recueil des actes administratifs de la Préfecture de l’Aisne du décembre 2001,**  
**Vu la délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013 – Schéma de cohérence territoriale relançant la procédure d’élaboration du SCoT et créant la commission d’études ad hoc,**  
**Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l’unanimité, décide de**  
**- candidater à l’appel à projet « SCoT ruraux » du Ministère de l’égalité des territoires et du logement,**  
**- solliciter l’aide prévue par ce dispositif de 1 €/hectare (un euro par hectare).**

## 7 – Fourniture des bacs à clefs pour les logements collectifs :

*Rapporteur : Mr Michel BATTEUX*

La Communauté de Communes assure la collecte des ordures ménagères et la collecte et le traitement des déchets issus de déchetteries.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative, les foyers du territoire sont équipés d’un bac, pourvu d’une puce d’identification et destiné à recevoir les ordures ménagères résiduelles (Omr). En concertation avec les principaux bailleurs du territoire (CIL et OPAL), il est envisagé de conteneuriser également les OMr pour les

foyers résidants en habitat collectif. Toutefois, les bacs étant stockés dans les parties communes des immeubles, il est impératif pour chaque usager de pouvoir fermer son bac à clé.

Il convient donc d'organiser une procédure de marché pour la fourniture de ces bacs.

Le montant du marché est estimé à 19 000 € H.T., il est inférieur au seuil de 200 000 € H.T. et peut donc être passé en procédure adaptée (MAPA).

En matière de publicité, le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT. La publicité adaptée s'applique : aucune règle n'est imposée à l'acheteur public qui choisit les modalités de publicité qui correspondent le mieux aux caractéristiques du marché.

La livraison des bacs se fera sur bon de commande délivré par la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> groupe des compétences optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement », l'alinéa 2 : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement »,**

**Vu l'avis favorable de la commission déchets ménagers du 14 novembre 2013,**

**Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire**

**- de lancer un marché en procédure adaptée pour la fourniture de bacs, équipés d'une puce d'identification et d'un système de fermeture, destinés à recevoir les ordures ménagères résiduelles des logements collectifs, conformément aux articles 26 et 28 du Code des marchés publics.**

## **8 – Tarifs des REOM 2014 :**

*Rapporteur : Mr Michel BATTEUX*

6

Compte tenu :

- de l'augmentation des prix de référence du marché signé avec VEOLIA PROPLETE ;
- de la hausse du taux de la TVA sur ce budget de 7% à 10% ;
- de la hausse de la contribution de VALOR' AISNE ;
- de la stabilisation de la quantité de déchets collectés et traités ;
- de la stabilisation de l'aide versée par EcoEmballages.

La commission déchets ménagers réuni le 14 novembre 2013 a préconisé une hausse de la redevance 3,8%.

### **8.1 – Tarifs des Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les particuliers en 2014 :**

Le montant de chaque redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés par catégorie d'utilisateur doit être défini pour chaque année. En appliquant une augmentation de 3,8% par rapport à la redevance annuelle des particuliers 2013, il est proposé les tarifs de la redevance de la manière suivante :

Tarifs particuliers	Tarifs 2013	Projet de tarifs 2014	Explications
Redevance de base (adulte à partir de 18 ans)	84,62 €	87,84 €	
Redevance enfant (0 à 17 ans)	25,39 €	26,35 €	30% de la redevance de base
Redevance principale foyer et chambre d'hôtes	63,47 €	65,88 €	75% de la redevance de base
Redevance secondaire et gîte	190,40 €	197,64 €	3 fois la redevance principale foyer

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> groupe des compétences optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement », l'alinéa 2 : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement »,**

**Vu l'avis favorable de la commission déchets ménagers du 14 novembre 2013,  
Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire  
- d'adopter les montants de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les particuliers exposés dans le rapport ci-avant.**

### **8.2 – Tarifs des Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les entreprises en 2014:**

En appliquant une augmentation de 3,8% par rapport à la redevance annuelle de bases des entreprises 2013, il est proposé les tarifs suivants :

<b>Redevance des professionnels</b>	<b>Coef.</b>	<b>Montant de la redevance 2013</b>	<b>Projet de tarifs 2014</b>
<b>Cat. 1 :</b> Entreprises du bâtiment ; Taxi transport ; Forain ; Agriculteurs ; Coiffeurs à domicile		–	–
<b>Cat. 2 :</b> Habillement, chaussures ; Pompes funèbres, Services (banque, postes, assurance, notaire, expert-comptable, géomètre, bureau d'étude) ; Toilettier canin ; Coiffeurs (sauf coiffeurs à domicile) ; Professions de santé (sauf pharmacie)	1,00	84,62 €	87,84 €
<b>Cat. 3 :</b> Café – Bar (rural) ; Commerce divers (fleuriste, électro ménager, brocante, opticien...) ; Bureau de tabac	1,25	105,78 €	109,79 €
<b>Cat. 4 :</b> Boulangers (rural) ; Entreprise industrielle (bureau + repas)	1,50	126,93 €	131,75 €
<b>Cat.5 :</b> Pharmacie ; Café – Bar (bourg) ; Bouchers ; Entrepôt stockage et reconditionnement	1,75	148,09 €	153,71 €
<b>Cat.6 :</b> Garage, mécanique (< 500 L) ; Presse ; Edition	2,00	169,24 €	175,67 €
<b>Cat. 7 :</b> Boulangers (bourg) ; Café – Restaurant ; Entreprises diverses (500 à 600 L)	2,25	190,40 €	197,63 €
<b>Cat. 8 :</b> Superette	3,00	253,86 €	263,51 €
<b>Cat. 9 :</b> Garage (1000 à 2000 L)	3,50	296,17 €	307,42 €
<b>Cat. 10 :</b> Entreprise industrielle (déchets liés à l'activité) ; Supermarché	8,50	719,27 €	746,60 €

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> groupe des compétences optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement », l'alinéa 2 : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement »,**

**Vu l'avis favorable de la commission déchets ménagers du 14 novembre 2013,  
Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire  
- d'adopter les montants de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels exposés dans le rapport ci-avant.**

### **8.3 – Tarifs des Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'accueil des entreprises et artisans en déchetterie en 2014 :**

En appliquant une augmentation de 3,8% par rapport à la redevance annuelle de bases pour l'accueil des entreprises et artisans en déchetterie pour 2013, il est proposé les tarifs suivants :

<b>Redevance pour l'accueil des professionnels en déchetterie</b>	<b>Tarifs 2013</b>	<b>Projet de Tarifs 2014</b>
Camionette PV ≤ 1,3 tonne	11,03 €	11,45 €
Fourgons 1,3 tonne ≤ PV ≤ 3,5 tonnes	22,06 €	22,90 €
Camions ≥ 3,5 tonnes	33,09 €	34,34 €

Ce service étant facturé par le biais de la régie créée par décision du conseil communautaire du 28 mai 2009, le bureau propose au conseil de fixer l'application des nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par ailleurs, les dispositions actuelles prévoient que pour les entreprises et artisans en déchetterie, les tarifs en fonction de la catégorie de véhicule utilisés par les professionnels qui souhaitent accéder aux déchetteries.

La Communauté de communes a été sollicitée par un artisan qui cesse son activité professionnelle et souhaite être remboursé des passages non utilisés sur sa carte de déchetterie. Cette disposition n'est pas prévue dans la délibération initiale de 28 mai 2009 fixant les conditions d'accès. Elle ne prévoit pas non plus de possibilité de remboursement dans le cas de changement de véhicule entraînant un changement de catégorie (camionnette à la place d'un fourgon etc.)

Aussi, est-il proposé de délibérer sur la possibilité pour la Communauté de communes du Pays de la Serre de :

- rembourser, sur présentation des justificatifs de cessation d'activité, et au tarif en vigueur lors de l'achat initial, les passages non utilisés de la carte d'accès en déchetterie ;
- rembourser, sur présentation des justificatifs de changement de véhicules (carte grise), et au tarif en vigueur lors de l'achat initial, les passages non utilisés de la carte d'accès en déchetterie.

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> groupe des compétences optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement », l'alinéa 2 : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement »,**

**Vu l'avis favorable de la commission déchets ménagers du 14 novembre 2013,  
Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire**

- d'adopter les montants de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2014 pour l'accueil des entreprises et artisans exposés dans le rapport ci-avant,
- de fixer la date d'application de ces nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- permettre le remboursement sur présentation des justificatifs de cessation d'activité, et au tarif en vigueur lors de l'achat initial, les passages non utilisés de la carte d'accès en déchetterie,
- permettre le remboursement sur présentation des justificatifs de changement de véhicules (carte grise), et au tarif en vigueur lors de l'achat initial, les passages non utilisés de la carte d'accès en déchetterie.

#### **8.4 – Tarifs des Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les établissements en 2014 :**

En appliquant une augmentation de 3,8% par rapport à la redevance annuelle de bases pour les établissements pour 2013, il est proposé les tarifs suivants :

<b>Redevance des établissements</b>	<b>Montant de la Redevance 2013</b>	<b>Projet de tarifs 2014</b>
Maison de retraite de Crécy	8 604,62 €	8 931,59 €
Maison de retraite de Marle	7 528,37 €	7 814,45 €
IM pro La Neuville	1 265,67 €	1 313,77 €
Collège de Crécy	1 116,61 €	1 159,04 €
Collège de Marle	2 606,14 €	2 705,17 €

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> groupe des compétences optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement », l'alinéa 2 : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement »,**

**Vu l'avis favorable de la commission déchets ménagers du 14 novembre 2013,**

**Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire**

**- d'adopter les montants de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2014 pour les établissements exposés dans le rapport ci-avant,**

### 8.5 – Tarifs des Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les communes en 2014 :

En appliquant une augmentation de 3,8% par rapport à la redevance annuelle de bases pour les communes pour 2013, il est proposé les tarifs suivants :

Commune	Population	Projet de tarifs 2014	Commune	Population	Projet de tarifs 2014
AGNICOURT ET SEHELLES	207	360,71 €	MESBRECOURT RICHCOURT	298	480,65 €
ASSIS SUR SERRE	275	450,33 €	MONCEAU LE WAAST	243	408,16 €
AUTREMENCOURT	185	331,71 €	MONTIGNY LE FRANC	158	296,12 €
BARENTON BUGNY	589	864,20 €	MONTIGNY SOUS MARLE	74	185,41 €
BARENTON CEL	136	267,12 €	MONTIGNY SUR CRECY	309	495,15 €
BARENTON SUR SERRE	115	239,45 €	MORTIERS	207	360,71 €
BOIS LES PARGNY	183	329,07 €	NOUVION ET CATILLON	544	804,89 €
BOSMONT SUR SERRE	206	359,39 €	NOUVION LE COMTE	273	447,70 €
CHALANDRY	217	373,89 €	PARGNY LES BOIS	136	267,12 €
CHATILLON LES SONS	81	194,63 €	PIERREPONT	394	607,18 €
CHERY LES POUILLY	673	974,92 €	POUILLY SUR SERRE	524	778,53 €
CILLY	222	380,48 €	REMIES	239	402,88 €
COUVRON ET AUMENCOURT	928	1 311,02 €	SAINT PIERREMONT	62	169,59 €
CRECY SUR SERRE	1 454	2 004,31 €	SONS ET RONCHERES	234	396,29 €
CUIRIEUX	161	300,08 €	TAVAux ET PONTSERICOURT	601	880,02 €
DERCY	367	571,59 €	THIERNU	110	232,86 €
ERLON	292	472,74 €	TOULIS ET ATTENCOURT	133	263,17 €
FROIDMONT COHARTILLE	238	401,57 €	VERNEUIL SUR SERRE	271	445,06 €
GRANDLUP ET FAY	320	509,65 €	VESLES ET CAUMONT	234	396,29 €
LA NEUVILLE BOSMONT	183	329,07 €	VOYENNE	288	467,47 €
MARCY SOUS MARLE	220	377,84 €			
MARLE ET BEHAINE	2 351	3 186,61 €	<b>TOTAL</b>	<b>14 935</b>	<b>23 375,62 €</b>

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> groupe des compétences optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement », l'alinéa 2 : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement »,**

**Vu l'avis favorable de la commission déchets ménagers du 14 novembre 2013,**

**Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire  
- d'adopter les montants de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2014 pour les communes exposés dans le rapport ci-avant.**

### 9 – Achat de composteurs individuels :

*Rapporteur : Mr Michel BATTEUX*

Lors du bureau communautaire du 16 septembre 2013, il a été décidé de faire l'acquisition de composteurs individuels. Une consultation a été lancée auprès de cinq fournisseurs. Les propositions devaient être renvoyées pour le 12 novembre à 12h00 au plus tard.

Quatre entreprises ont répondu dans les délais :

- Emeraude i.d.
- ESAT Prestige Jura
- Quadria
- Gardigam – Fabrique des Gavottes

Une entreprise a répondu hors délais : Plastic Omnium

Concernant les critères techniques : les composteurs proposés répondent aux critères demandés.

Concernant le critère prix :

	<b>Emeraude I.d.</b>	<b>ESAT Prestige Jura</b>	<b>Gardigam (en 300l et 570l)</b>	<b>Gardigam (en 400 et 820l)</b>	<b>Quadria (en 300l et 600l)</b>	<b>Quadria (en 400l et 800l)</b>
<b>Prix pour 20 composteurs 300 à 400 l</b>	779	984	845	865	921	972, 80
<b>Prix pour 80 composteurs 600 à 800 l</b>	4 100	4 184	4 256	5 400	4379, 20	6 078, 40
<b>TOTAL en € HT</b>	4 879	5 168	5101	6265	5 300, 20	7 051, 20

10

L'offre proposée par Emeraude I.d. est la moins coûteuse tout en correspondant aux critères techniques.

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> groupe des compétences optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement », l'alinéa 2 : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement »,**

**Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2013 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers (chapitre 011 - article 6068) soit 30.000 €,**

**Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**- de retenir l'offre proposée par Emeraude I.d au prix de 4.879 € H.T. (quatre mille huit cent soixante-dix-neuf euros hors taxes).**

### 10 – Travaux en déchetterie :

*Rapporteur : Mr Michel BATTEUX*

En 2010, la Communauté de communes a engagé des travaux de réhabilitation des déchetteries de Crécy-sur-Serre et de Marle. La majeure partie des travaux a été réalisé en 2011. Toutefois, ces travaux n'ont pu être achevés suite à la liquidation de l'entreprise Nouvelle VIGNERON. De plus, des réserves ont été prononcées au cours de la réception des travaux.

Pour les travaux non réalisés, un marché en procédure adaptée a été lancé et les travaux réalisés en 2012 par VILPION BTP.

Une procédure a été engagée, sans succès, auprès du liquidateur et de l'assureur de l'entreprise afin de faire reprendre les réserves constatées lors de la réception. Afin de solder les travaux, il semble opportun de faire réaliser ces travaux par d'autres entreprises via une nouvelle procédure de marché.

Le marché aura pour objet :

- Construction d'une aire couverte pour le stockage des huiles usagées pour la déchetterie de MARLE, soit :
  - L'abattage et le dessouchage d'un arbre,
  - Le décapage de la terre végétale
  - Les terrassements complémentaires et la préparation à la mise en œuvre d'une dalle en béton armé,
  - La mise en œuvre d'une dalle en béton armée,
  - La création d'un muret en maçonnerie d'une hauteur de 1,50 m sur deux faces de l'aire de stockage,
  - La mise en œuvre d'une charpente métallique et d'une couverture sèche type bac acier,
  - La fourniture et la mise en œuvre d'un bardage latérale de type simple peau,
  - La réalisation des étanchéités, des descentes d'eau pluviale et de l'ensemble des habillages de la couverture,
  - La réalisation d'un enduit ciment sur la maçonnerie du muret périphérique
  - La reprise de l'enrobé existant et la gestion des eaux de ruissellement en façade de l'aire de stockage des huiles usagées, du local DMS et de l'aire D3E,
  - La réalisation d'un dispositif d'éclairage sous l'auvent des huiles usagées,

Coût estimatif des travaux : 17 800,00 €HT

- Travaux de finition du local DMS pour la déchetterie de MARLE
  - Travaux complémentaires : fourniture et pose d'une porte dans le local DMS
  - Rehausse de 5 cm de la dalle béton du local DMS.

Coût estimatif des travaux : 1 800,00 €HT

- Remise en état des bavettes métalliques au niveau de chaque poste de déchargement pour la déchetterie de MARLE
  - Dépose des bavettes métalliques existantes,
  - Fourniture et mise en œuvre de nouvelles bavettes métalliques articulées en acier armé

Coût estimatif des travaux : 8 000,00 €HT

- Traitement de la fissure au niveau du voile béton de la rampe d'accès à la déchetterie de CRECY-SUR-SERRE, soit :
  - Tronçonnage vertical sur la hauteur du mur au droit de la fissuration,
  - Traitement de la fissuration par injection d'une résine époxyde ou d'un liant hydraulique modifié par un polymère (LHM) ou de résines polyuréthannes (PUR),
  - Fourniture et mise en œuvre d'une tôle d'habillage laquée ou galvanisée (couvertine) permettant de limiter les infiltrations d'eau.

Coût estimatif des travaux : 1 450,00 €HT

- Elargissement de la voirie d'entrée de la déchetterie, soit :
  - Dépose des bordures existantes,
  - Découpe l'enrobé existant,
  - Décapage de la terre végétale,
  - Terrassement de la zone d'extension,
  - Mise en œuvre d'un géotextile,
  - Mise en œuvre de matériaux granulaire de type GNT (0/31,5),
  - Fourniture et mise en œuvre de bordure de type T1
  - Réalisation de la couche de roulement – 5 cm de BBSG,
  - Réalisation de couture à l'émulsion,
  - Nettoyage et replis des équipements.

Coût estimatif des travaux : 3 300,00 €HT

Le marché sera constitué d'un lot unique.

Il sera décomposé en prestation de base et en prestation supplémentaire éventuelle :

- Prestations de base
  - Construction d'une aire couverte pour le stockage des huiles usagées (déchèterie de MARLE),
  - Travaux de finition du local DMS (déchèterie de MARLE),
  - Traitement de la fissure au niveau du voile béton de la rampe d'accès à la déchèterie de CRECY-SUR-SERRE,
  - Remise en état des bavettes métalliques au niveau de chaque poste de déchargement

Montant prévisionnel des prestations de base : 29 050,00 €HT

- Prestations supplémentaires éventuelles
  - Elargissement de la voirie d'entrée de la déchèterie

Montant prévisionnel des prestations supplémentaires éventuelles : 3 300,00 €HT

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> groupe des compétences optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement », l'alinéa 2 : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement »,**  
**Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2013 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers (chapitre 23 - article 2313),**  
**Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**  
**- de lancer un marché en procédure adaptée pour finaliser les travaux de déchetteries.**

12

## 11 – Bourses Bafa – approfondissement :

*Rapporteur : Mme Anne GENESTE*

Après analyse les besoins pour l'encadrement des accueils de loisirs du territoire sont estimés à sept Bafa pour l'année 2014. Après le stage de découverte les stagiaires ont été validés pour la bourse approfondissement Bafa :

NOM	PRENOM	AGE	COMMUNE
BALBAL	Anissa	17 ans	COUVRON ET AUMENCOURT
DEGEZELLE	Margot	17 ans	MONTIGNY SUR CRECY
FITOS	Lucile	17 ans	FROIDMONT COHARTILLE
INIGUEZ	Jeffrey	17ans	POUILLY SUR SERRE
LAHAYE	Julie	18 ans	LA NEUVILLE BOSMONT
PREVOT	Noémie	17 ans	GRANDLUP ET FAY
SNOECK	Audrey	17 ans	MESBRE COURT ET RICHECOURT

La cession de formation de perfectionnement coûte 425 € par personne, la Communauté de Communes se propose de prendre à sa charge 75 % soit 318,75 € par stagiaire qui seront valorisées dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF de Soissons. Les 106,25 € restant seront à la charge du stagiaire qu'il versera directement à l'organisme de formation.

Le prix comprend les coûts de formation, la pension complète et l'hébergement.

La formation d'approfondissement sur le thème « spectacle et animations » aura lieu du 2 au 7 mars 2014 à MONAMPTEUIL dans l'Aisne pour DEGEZELLE Margot et celle relative «jeux et grand jeux » aura lieu du 27 avril au 2 mai 2014 à MONAMPTEUIL dans l'Aisne pour : BALBAL Anissa, FITOS Lucile, PREVOT Noémie, SNOECK Audrey et INIGUEZ Jeffrey.

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaires, culturel »,**

**Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- attribue les bourses de perfectionnement BAFA conformément au rapport présenté ci-avant.**

## 0 – Avenant UPM reprise des papiers :

Rapporteur : M Michel BATTEUX

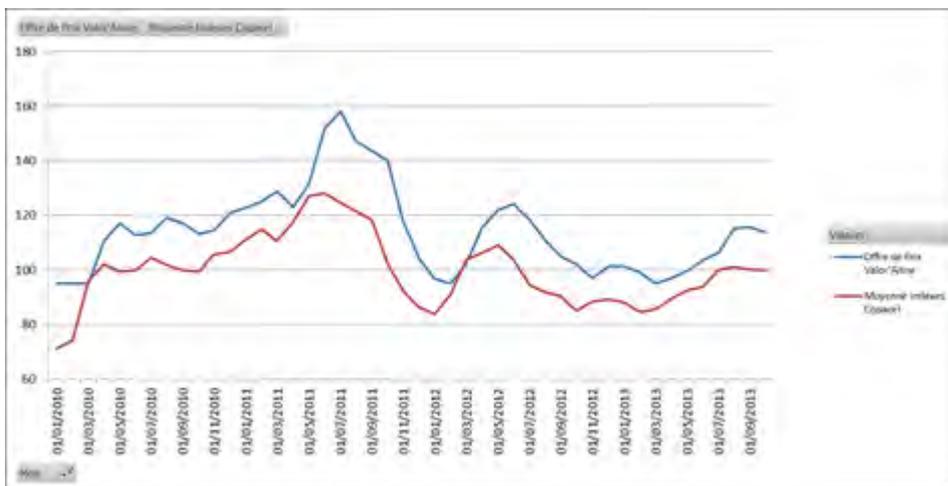
La Communauté de communes du Pays de la Serre a conclu le 24 novembre 2008, un contrat de reprise des papiers, journaux et magazines avec la société UPM Chapelle Darblay pour une durée de 6 ans. Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2014.

En janvier 2013, le syndicat départemental de traitement des déchets a offert aux collectivités dont les contrats de reprise arrivaient prochainement à échéance d'intégrer un groupement de collectivités qui mutualiseraient leurs tonnages de papiers issus des collectes sélectives. L'objectif était d'être plus attractif auprès des repreneurs et ainsi de maximiser les recettes. Ces dernières récupéreraient en intégralité par les Communauté de Communes en fonction des tonnages évacués pour son compte. Ce groupement a été constitué pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec une clause de revoyure biennale. Au-delà de cette date, la convention est renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

La Communauté de communes du Pays de la Serre ne pouvait intégrer ce groupement car elle était engagée avec UPM jusqu'au 31 décembre 2014. Or, c'est UPM qui a remporté le contrat de reprise groupée. Il a proposé en plus, aux collectivités adhérentes de Valor'Aisne, qui n'avaient pu se joindre au groupement, de l'intégrer avec une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Cette proposition implique de mettre fin au contrat en cours et de signer d'un commun accord entre la Communauté de communes du Pays de la Serre, Valor'Aisne et UPM, un nouveau contrat. Techniquement, l'ancien et le nouveau contrat ont des dispositions similaires. Ils se différencient sur le plan des recettes, en proposant un prix plancher plus élevé dans le nouveau contrat que dans l'ancien : 95 € / tonne contre 60 € / tonne.

La simulation de prix et le tableau de recettes complémentaires eu égard à la rétroactivité au 1er janvier 2013 sont les suivants :



	CTE CNES PAYS DE LA SERRE			
	Tonnage livré	PUHT actuel	Prix Valor'aisne	écart
2013/01	26,5	66,20 €	101,24 €	928,67 €
2013/02	27,82	66,20 €	99,04 €	913,72 €
2013/05	16,44	65,66 €	99,66 €	558,96 €
2013/06	24,5	65,66 €	103,55 €	928,40 €
2013/07	13,44	65,29 €	106,52 €	554,18 €
2013/08	5,3	65,29 €	115,28 €	264,95 €
2013/09	12,02	65,29 €	115,59 €	604,58 €
				<b>4 753,46 €</b>

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> groupe des compétences optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement », l'alinéa 2 : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement »,**

**Vu la délibération du conseil communautaire du 04 juillet 2002 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de la Serre au Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne (VALOR' AISNE),**

**Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2002 portant création d'un Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne (VALOR' AISNE),**

**Vu la délibération du bureau communautaire du 24 novembre 2008 désignant UPM CHAPELLE DARBLAY pour la reprise des papiers, journaux et magazines portant référence DELIB-BC-08-039,**

**Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- de mettre fin au contrat en cours avec UPM sur proposition conjointe d'UPM et de VALOR' AISNE,
- de signer le nouveau contrat proposé joint à la présente délibération (cf. dossier de séance Page 15).

## 1 – Demande de subvention ADEME pour les composteurs individuels :

Dossier retiré suite au changement de conditions d'éligibilité fixée par l'ADEME très récemment.

## 2 – Transfert du bénéfice du marché de collecte du verre :



La Communauté de communes du Pays de la Serre a la possibilité d'adhérer à plusieurs éco – organismes. Elle a, lors de sa dernière séance de conseil communautaire décidé de d'adhérer ou de renouveler son adhésion à quatre éco-organismes (Eco DDS, Eco-TLC, Eco-mobilier et Ecofolio) et est au total adhérente des éco-organismes suivants :

Eco-organisme	Type de déchets	Date d'effet	Date de fin
Eco-DDS	Déchets diffus spécifiques	01/01/2014	31/12/2017
Eco-TLC	Textile, Linge et Chaussure	01/06/2013	31/12/2013
Eco-mobilier	Ameublement	NR	31/12/2017
Ecofolio	Papiers	01/01/2014	31/12/2016
Eco-emballages	Emballages	01/01/2011	31/12/2016
ALIAPUR	Pneus	01/01/2005	NR
Corépil	Piles	01/01/2004	NR
OCAD-D3E	DEEE	25/07/2012	31/12/2018
Recylum	Lampes usagées	01/01/2007	31/12/2019

Ces éco-organismes sont une conséquence directe de la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs (REP). Ce sont des structures à but non lucratif auxquelles les producteurs transfèrent leurs obligations de collecte moyennant le paiement d'une contribution financière. Ils en assurent la gouvernance (cf. article L.541-10 du Code de l'environnement). Les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier des charges précis pour mener à bien leur mission.

16

Pour la Communauté de communes, cela implique de réceptionner en déchetteries et de trier ces déchets isolément. L'éco-organisme concerné se charge ensuite, gratuitement, de l'enlèvement, du transport et du recyclage. Ce sont ainsi autant de tonnes de déchets qui ne donnent plus lieu à paiement à un prestataire privé.

La Communauté de communes du Pays de la Serre a signé en 2007 une **convention avec RECYLUM** (éco-organisme) et OCAD3E (l'Organisme Coordonnateur Agréé) pour la reprise des lampes usagées. Cette convention d'une durée de 6 ans arrivera à échéance le 31 décembre 2013.

Il est donc proposé de renouveler cette convention pour une nouvelle période de 6 ans. Les modalités restent inchangées par rapport au précédent dispositif. RECYLUM s'engage à mettre gratuitement à disposition les bacs de collecte, à en assurer la collecte et le traitement gratuitement, à en assurer le suivi et la traçabilité. La Communauté de communes s'engage à collecter en points d'enlèvement (déchettes) les lampes, à les stocker à l'abri, à séparer les lampes des tubes usagés, et à remplir au moins un bac par an et par point d'enlèvement.

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2<sup>ème</sup> alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;**  
**Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007 référencée DELIB-CC-07-107 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de la Serre à la convention proposée par RECYLYM et OCAD3E ;**  
**Vu la directive 2002/96/CE du 27 janvier 2013 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;**  
**Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10, L.541-10-1 et D.543-172 à D.543-206) ;**

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2012 (NOR: DEVP1229528A) portant agrément d'un organisme ayant pour objet d'enlever et de traiter mes déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels en application des articles L. 543-196 et D. 543-197 du code de l'environnement ;  
 Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière ;  
 Vu les projets de conventions jointes à la présente délibération ;  
 Vu le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire  
 - de valider le renouvellement des conventions ;  
 - d'autoriser le Président à signer les actes afférents à cette décision.

### 3 – Demande de subvention départementale pour les restaurants scolaires du Pays de la Serre :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

Le service de fourniture de repas aux cantines scolaires permet la fourniture de repas, en liaison froide, aux cantines scolaires des écoles de BARENTON-BUGNY, CHERY-LES-POUILLY, COUVRON, CRECY-SUR-SERRE, NOUVION-ET-CATILLON, POUILLY-SUR-SERRE sur le canton de CRECY SUR SERRE mais aussi le canton de MARLE des écoles de MARLE, du SIGE DES MARAIS à PIERREPONT, SIGE de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT soit au total **9 écoles ou regroupements scolaires**.

Les dernières données chiffrées laissent apparaître une progression du service quasi-constante :

Nombre d'enfants scolarisés concernés	Nombre moyen de repas livrés par jour en					Nombre de repas livrés en						Nombre de cantines desservies par le service
	2012	2008	2009	2010	2011	2012	2007	2008	2009	2010	2011	
<b>642 (+122)</b>	471	464	492	450	<b>499</b>	64 115	65 700	65 055	68 887	62 791	<b>70 850</b>	<b>9</b>

Ce service bénéficie de l'aide financière du Conseil général de l'Aisne en matière de restauration scolaire des écoliers. Le régime d'aide départemental est encadré par une circulaire annuelle. Il convient d'indiquer que ce régime d'aide a comme objet la prise en charge partielle des frais de repas des enfants provenant d'écoles fermées et regroupées ou fréquentant des classes de perfectionnement, dans la limite d'un prix plafond individualisé en fonction de la taille des cantines.

Le dispositif d'aide est conditionné par l'existence d'un tarif de cantine préférentiel au bénéfice, d'une part des enfants provenant d'écoles fermées ou regroupées ou fréquentant une classe de perfectionnement, et d'autre part des élèves dont les parents ont des revenus modestes. La politique de tarification communautaire répondant pleinement aux critères posés par le Conseil général :

Tarifs	Catégories	Tarifs*
A	Adultes encadrant mis à disposition ou bénévoles	3,09 €
C	Enfants habitant hors du Pays de la Serre	2,88 €
B	Enfants issus de regroupement scolaire habitant hors de la commune d'accueil ou en classe de perfectionnement (bénéficiaire de l'aide départementale)	1,13 €
D1	Enfants pour une famille avec Quotient Familial inférieur à 300	1,78 €
D2	Enfants pour une famille avec 300 < Quotient Familial < 600	1,98 €
D3	Enfants pour une famille avec Quotient Familial Supérieur à 600	2,26 €
E	Enseignants	3,78 €

\* tarifs arrêtés par délibération du bureau communautaire du 17 juin 2013

L'aide du Conseil général perçue ces dernières années se monte à :

Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Aide du Conseil général	58.965 €	49.590 €	46.040 €	46.280 €	50.640 €	68.980 €

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2<sup>ème</sup> alinéa du quatrième groupe des compétences optionnelles renommé : Actions sanitaires et sociales d'intérêt communautaire : « Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile et aux restaurants scolaires » ;**  
**Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :**  
**- d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière du Conseil général de l'Aisne et de lui communiquer les pièces nécessaires au traitement du dossier de la communauté de communes.**

#### **4 – Tarifs des ALSH été 2014 :**

*Rapporteur : Mme Anne GENESTE*

La Communauté de communes proposera aux familles du territoire, au cours de l'été 2014 :

- des séjours vacances dont l'organisation est confiée à un prestataire extérieur (cf. délibération suivante)
- des ALSH organisés en direct :
  - o du 07 juillet au 1<sup>er</sup> août 2014 sur la commune de MARLE (4 semaines),
  - o du 04 au 22 août 2014 sur la commune de CRECY-SUR-SERRE (3 semaines).

Attention, les aides de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne et de la MSA Picardie sont estimées, les tarifs suivants sont proposés :

<b>Accueil de loisirs (5 jours)</b>	<b>Habitant du territoire</b>	<b>Extérieur au territoire</b>
Plein tarif	65,00 €	100,00 €
Allocataire CAF ou MSA sans aide aux vacances	50,00 €	85,00 €
Allocataire de la CAF	27,50 €	62,50 €
Allocataire de la MSA	35,00 €	70,00 €

<b>Accueil de loisirs (4 jours) (15 au 18 juillet et du 11 au 14 août uniquement)</b>	<b>Habitant du territoire</b>	<b>Extérieur au territoire</b>
Plein tarif	52,00 €	80,00 €
Allocataire CAF ou MSA sans aide aux vacances	40,00 €	68,00 €
Allocataire de la CAF	22,00 €	50,00 €
Allocataire de la MSA	28,00 €	56,00 €

<b>Mini-camp (5 jours)</b>	<b>Habitant du territoire</b>	<b>Extérieur au territoire</b>
Plein tarif	100,00 €	150,00 €
Allocataire CAF ou MSA sans aide aux vacances	80,00 €	130,00 €
Allocataire de la CAF	50,00 €	100,00 €
Allocataire de la MSA	50,00 €	100,00 €

<b>Mini-camp (4 jours) Uniquement du 15 au 18 juillet)</b>	<b>Habitant du territoire</b>	<b>Extérieur au territoire</b>
Plein tarif	80,00 €	120,00 €
Allocataire CAF ou MSA sans aide aux vacances	64,00 €	104,00 €
Allocataire de la CAF	40,00 €	80,00 €
Allocataire de la MSA	40,00 €	80,00 €

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,**

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe 3<sup>ème</sup> relatif à la fixation des**

**tarifs des ventes de produits et de services dans le cadre des biens et services facturés dans le cadre du Budget général de la Communauté de communes du Pays de la Serre,  
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :**

**- de fixer les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement et mini-camps conformément au rapport exposé ci-avant.**

### 5 – Tarifs des séjours été 2014 :

*Rapporteur : Mme Anne GENESTE*

La Communauté de communes proposera aux familles du territoire, au cours de l'été 2014 :

- deux séjours vacances dont l'organisation est confiée à un prestataire extérieur :
  - o l'un en **CHARENTE-MARITIME**, du 16 au 29 juillet 2014 (14 jours) pour les enfants de 6 à 17 ans, la Communauté de Communes organise un séjour en Charente Maritime dans le petit village d'Arces sur Gironde à 7 km de la mer. Activités sont différentes en fonction de l'âge des participants :
    - Pour les 6-9 ans : voile, bodyboard, cerf-volant, tir à l'arc journée au zoo de la Palmyre, astronomie, pêche à pied, baignade....
    - Pour les 10-13 ans : char à voile, équitation, quad, journée au zoo, bodyboard, astronomie, baignade...
    - Pour les 14-17 ans : surf, bodyboard et skymboard, parcours accrobranches, VTC, tir à l'arc, baignade...

Séjour en CHARENTE-MARITIME (14j)	Habitant du territoire	Extérieur au territoire
Plein tarif	470,00 €	890,00 €

*sur la base des aides de la CAF de l'AISNE et de la MSA PICARDIE estimées*

o l'autre dans le **VAR**, du 3 au 16 août 2014 (14 jours) pour les enfants de 6 à 17 ans, la Communauté de Communes organise un séjour vacances à la Roque Esclapon dans le Var à 960m d'altitude, à proximité des Gorges du Verdon

Activités sont différentes en fonction de l'âge des participants :

- Pour les 6-13 ans : équitation, journée à la mer, journée au Marineland, baignade, camping...
- Pour les 14-17 ans via souterrata, via cordatta, équitation, zumba, 2 sorties en mer, baignade et pédalo au lac de Castillon dans les gorges du Verdon...

Attention, les aides de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne et de la MSA Picardie sont estimées, les tarifs suivants sont proposés :

Séjour dans le VAR (14j)	Habitant du territoire	Extérieur au territoire
Plein tarif	500,00 €	950,00 €

*sur la base des aides de la CAF de l'AISNE et de la MSA PICARDIE estimées*

Nous avons réservé 20 places pour le séjour en Charente Maritime et 15 pour le séjour dans le Var. Le trajet s'effectuera en bus au départ de Crécy sur Serre.

Le tarif proposé en 2013 était de 510,00€ pour le séjour en Espagne de 14 jours, 500,00€ pour le séjour dans le Var de 14 jours et 545,00 € pour le séjour dans l'Hérault de 14 jours.

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,**

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe 3<sup>ème</sup> relatif à la fixation des tarifs des ventes de produits et de services dans le cadre des biens et services facturés dans le cadre du Budget général de la Communauté de communes du Pays de la Serre,**

**Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :**  
**- de fixer les tarifs séjours vacances conformément au rapport exposé ci-avant.**

### **6 – Bourses approfondissement BAFA:**

*Rapporteur : Mme Anne GENESTE*

Cf. point 11 (Page 12)

### **7 – Bourses BAFD:**

*Rapporteur : Mme Anne GENESTE*

La Communauté de communes du Pays de la Serre a besoin de directeur diplômé pour son ALSH du mois d'août 2014.

Aussi il semble donc nécessaire de former notre propre directeur d'Accueil de Loisirs. Mademoiselle Coralie PAGNON, habite à POUILLY SUR SERRE, et travaille dans notre collectivité depuis 2008 en tant qu'animatrice des petites vacances et vacances estivale.

La formation se déroule en quatre parties un stage de base qui se déroulera du 19 au 27 avril 2014, un stage pratique sera réalisé en juillet et août 2014 dans notre collectivité.

Le choix de l'organisme a été choisi en fonction des disponibilités de Mademoiselle PAGNON. La formation se déroulera avec Familles Rurales de Picardie à AMIENS du 19 au 27 avril 2014 pour un montant de 620,00 €. Le coût de la formation est pris en charge par la Communauté de communes. La Caisse d'Allocations Familiales de SOISSONS attribue une subvention aide à la formation 200 €. Et le coût de la formation restant à la charge de la collectivité sera valorisé dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

20

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaires, culturel »,**

**Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- attribue la bourse BAFD conformément au rapport présenté ci-avant.**

### **8 – Dématérialisation :**



*Rapporteur : Mr Yves DAUDIGNY*

Le Département de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisés pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques.

Compte tenu du niveau actuel des prestations et des développements à venir, le Département a souhaité mutualiser la gestion de ces outils de dématérialisation, avec deux autres collectivités départementales, les Ardennes et la Marne et les proposer également aux collectivités situées sur leur territoire.

Ainsi, le Département de l'Aube a décidé de créer avec les Départements des Ardennes et de la Marne, la société publique locale SPL-Xdemat dont l'objet est la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des solutions suivantes au profit des collectivités actionnaires :

- Xmarchés (plateforme de dématérialisation des marchés publics) ;

- Xactes et Xfluco (tiers de télétransmission permettant la dématérialisation des flux administratifs et comptables) ;
- Xparaph (parapheur électronique) ;
- Xlesco (module de l'archivage électronique).

Plus généralement, la société a notamment pour objectifs le partage des savoir-faire, des compétences et des moyens, afin de faire évoluer les solutions de dématérialisation précitées vers une plus grande efficacité, de diminuer leur impact sur les finances publiques des collectivités actionnaires et, plus globalement, de répondre aux besoins de ces dernières en matière de dématérialisation.

Depuis cette création, les Départements de la Haute-Marne et de l'Aisne ont rejoint ces 3 Département fondateurs de la société, en devenant également actionnaire. La Communauté de communes du Pays de la Serre, comme toutes les collectivités et groupements de collectivités axonaises, peut aujourd'hui devenir actionnaire de la société publique locale SPL-Xdemat afin de bénéficier de ces prestations en matière de dématérialisation.

## **II- SPL-Xdemat : UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE**

**1)** L'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales autorise les collectivités territoriales intéressées à créer des sociétés publiques locales (ci-après SPL), compétentes pour prendre en charge, pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, des missions relatives à la réalisation d'opérations d'aménagement et/ou de constructions, l'exploitation de services publics ou toutes autres activités d'intérêt général.

Le capital de la SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

La SPL constitue une société anonyme de droit privé, soumise par conséquent aux règles du code de commerce régissant ces dernières, sous réserve de l'application de certaines règles dérogatoires compte tenu du statut de ses actionnaires et de leurs modalités de prise de décision.

**2)** La SPL peut entretenir des relations in-house, sans mise en concurrence préalable conformément à l'article 3-1 du Code des marchés publics, avec ses actionnaires dès lors qu'ils exercent sur la structure, individuellement ou collectivement, un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Ce contrôle analogue résulte notamment de la participation directe ou indirecte de chaque actionnaire aux réunions des différents organes de la société :

- Assemblée Générale composée de l'ensemble des actionnaires ;
- Conseil d'Administration composé d'administrateurs désignés par les collectivités ou groupements de collectivités actionnaires ;
- Assemblée spéciale composée de l'ensemble des actionnaires (hors Conseil général), situés sur le territoire d'un même département et désignant son représentant au sein du conseil d'administration.

L'organe délibérant des collectivités ou groupements de collectivités actionnaires de la SPL doit désigner, en son sein, les élus mandatés pour représenter la collectivité ou le groupement au sein de ces instances. Ces représentants agiront au nom et pour le compte de la collectivité qu'ils représentent et n'engageront donc pas leur responsabilité civile propre mais celle de la collectivité.

**3)** S'agissant du fonctionnement de la société SPL-Xdemat, il convient de préciser le rôle de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Directeur Général.

### ➤ L'Assemblée générale

L'assemblée générale, convoquée le plus souvent par le conseil d'administration, réunit l'ensemble des actionnaires de la société.

Elle peut être, soit ordinaire, soit extraordinaire. L'assemblée générale ordinaire a notamment pour mission de statuer sur l'approbation annuelle des comptes de la société et sur l'achat par la société de ses propres actions. Quant à l'assemblée générale extraordinaire, elle est seule compétente pour modifier les statuts dans toutes ses dispositions.

L'assemblée générale peut se réunir par visioconférence et voter les délibérations par correspondances ou voie électronique.

Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées d'actionnaires.

### ➤ Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé des représentants des collectivités et groupements de collectivités actionnaires, étant précisé que le nombre de membres du conseil d'administration ne peut pas excéder dix-huit.

Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

La limitation du nombre d'administrateurs (18) impose aux actionnaires minoritaires de se réunir en Assemblée spéciale pour désigner un représentant commun au sein du conseil d'administration. Ainsi, pour la société SPL-Xdemat, les collectivités situées sur un même territoire départemental seront réunies au sein d'une Assemblée spéciale, qui désignera un représentant au Conseil d'administration et pourra se saisir de toutes questions relatives au fonctionnement de la société. Cette Assemblée spéciale se réunira au moins une fois par an pour entendre le rapport de son représentant au Conseil d'administration.

### ➤ Le Directeur Général

Le Conseil d'administration de la SPL Xdemat en date du 26 janvier 2012 a décidé de distinguer les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, en confiant ainsi à ce dernier la mission d'assumer la direction générale de la société.

Monsieur Alain BALLAND, Conseiller général de l'Aube, a été désigné Président du Conseil d'administration et Monsieur Philippe RICARD Directeur Général de la société SPL-Xdemat, assisté par Mademoiselle Isabelle DARNEL, en qualité de Directeur Général Délégué.

Le Directeur Général assure une mission opérationnelle en suivant au quotidien le fonctionnement de la société, ainsi que la réalisation de ses missions, et représente la société vis-à-vis des tiers.

## **III- L'ADHESION A LA SOCIETE SPL-XDEMAT**

**1)** Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales souhaitant intégrer la société SPL-Xdemat doivent acquérir une action au capital social, au prix de 15,50 euros.

En effet, l'acquisition de cette action se fait directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé, dès lors que seules les communes relevant d'un Département qui est déjà actionnaire de la SPL peuvent y adhérer.

L'acquisition d'une action requiert simplement la signature d'un ordre de mouvement entre la collectivité et le Département concernés, accompagnée du virement de la somme de 15,50 euros.

La vente d'actions par les Départements actionnaires de la société intervenant à une date biannuelle, les collectivités souhaitant bénéficier de manière anticipée des prestations fournies par la société SPL-Xdemat, pourront conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action. De la sorte, les collectivités territoriales ou leurs groupements pourront, pour une durée maximale de 6 mois, emprunter une action au Département sur le territoire duquel ils se situent, avant d'acquérir cette action à l'issue du prêt.

La signature de cette convention de prêt d'action permettra à la collectivité de devenir immédiatement actionnaire de la société et donc de bénéficier de ses prestations, sans attendre la date biannuelle à laquelle la vente de l'action pourra intervenir.

2) L'adhésion à la SPL impose enfin que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement intéressé adopte une délibération autorisant :

- L'entrée dans la société SPL-Xdemat ;
- L'acquisition d'une action accompagnée de la signature d'une convention de prêt d'action avec le Département de l'Aisne ;
- L'approbation et la signature des statuts de SPL-Xdemat et du pacte d'actionnaires tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs de la société ;
- L'approbation et la signature d'une convention de prestations intégrées pour bénéficier des prestations fournies par la société.

Cette même délibération devra également désigner le délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale.

Il est enfin rappelé que l'adhésion à la société emporte pour toute collectivité, le versement d'une participation financière annuelle fixée dans la convention de prestations intégrées, chaque actionnaire devant contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par la société.

**PROJET DE DELIBERATION A PRESENTER  
AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

23

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;  
Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;  
Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 3-1, 39, 40 et 41 ;  
Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des marchés publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;  
Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant que le Département de l'Aisne est devenu actionnaire de la société et peut donc vendre une de ses actions à chaque collectivité ou groupement de collectivités axonais en vue de son adhésion de SPL-Xdemat ;

Considérant, dans ce contexte, que **la Communauté de Communes du Pays de la Serre** souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

*Après avoir délibéré,*

ARTICLE 1 – Le conseil communautaire décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située.  
Le capital social étant fixé à 152 489 euros, divisé en 9 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

Cette acquisition se réalisera conformément à l'article 1042-II du Code général des Impôts modifié par le décret n° 2011-645 du 9 juin 2011 c'est-à-dire qu'elle ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le conseil communautaire décide d'emprunter une action au Département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de l'Aisne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : **[à compléter]**.  
Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – Le conseil communautaire approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 5 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat et d'utiliser les outils de dématérialisation proposés.

Devront être signés en complément de cette délibération :

- Les statuts de la société.
- Le pacte d'actionnaire.
- La convention de prestation.
- La convention de prêt d'action

## 9 – Ratio d’avancement de grade :

*Rapporteur : Mr Yves DAUDIGNY*

Monsieur le Président expose que la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale dans son article 35 a instauré des ratios pour les avancements de grade, avec effet 22 février 2007, en lieu et place des quotas. Il est ainsi désormais prévu que pour tous les cadres d’emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d’un avancement de grade est déterminé par l’application d’un taux de promotion à l’effectif des fonctionnaires qui remplissent les conditions requises (les promouvables).

L’article 35 vise deux objectifs :

- faciliter le déroulement des carrières en passant d’un système de quotas fixés par décrets à un dispositif de ratios ‘promus-promouvables’ ;
- donner aux collectivités locales les moyens juridiques de la gestion de leurs ressources humaines plus adaptée aux réalités démographiques locales.

Ce taux est désormais fixé par l’assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire, ainsi que la périodicité de révision de ce taux.

Considérant qu’au-delà de l’application de ce taux de 1, l’autorité territoriale restera libre de nommer ou non les agents pouvant prétendre à un avancement de grade au regard des différents critères de gestion des ressources humaines dont elle aura la libre appréciation et dont certains peuvent être cités à titre d’exemple, comme :

- la gestion prévisionnelle des emplois des effectifs et des compétences des agents de la collectivité au vu de l’évolution des missions susceptibles de leur être confiées,
- les profils de poste,
- la structure des emplois,
- la reconnaissance de la valeur professionnelle au travers de l’évaluation des agents,
- la formation,
- l’expérience professionnelle de chacun,
- le poste occupé.

26

### **Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l’unanimité, décide de proposer au conseil communautaire**

- d’instaurer, sous réserve de l’avis du CTP placé sous l’égide du Centre de gestion) d’un taux de promotion de grade à 1 (soit un ratio de 100% pour chacun des grades pour lesquels la Communauté de communes du Pays de la Serre dispose de fonctionnaires ;**
- de donner mandat au Président pour saisir le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Aisne sur cette proposition ;**
- de décider que le renouvellement de cette délibération sera calqué sur la durée de la mandature.**

## 10 – Décisions modificatives :

### 10.1 – Budget général - DM n°2013-01 :

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité de prendre une DM n°01 sur le budget général afin de prendre en compte les évolutions de dépenses.

Ceci établi, la balance générale est modifiée comme suit :

	Budget primitif 2013		Budget 2013 + DM 2013-001	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	6.430.758,29 €	6.430.758,29 €	6.443.511,81 €	6.443.511,81 €
<b>Investissement</b>	1.351.716,36 €	1.351.716,36 €	1.398.031,46 €	1.398.031,46 €

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 portant référence DELIB-CC-13-057 relative au vote du budget primitif du Budget général 2013 ;  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 octobre 2013 ;  
Vu le rapport présenté,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**  
**- d'adopter la décision modificative n°2013-01 du Budget général 2013.**

Le président expose les tableaux suivants qui détaillent les mouvements tant en dépenses qu'en recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

#### Dépenses de Fonctionnement :

Article	LIBELLE	BP 2013	DM 2013-01	BP 2013 + DM01
011	CHARGES DE GESTION GENERALE	1 065 411,68 €	3 000,00 €	1.068.411,68 €
6251	Voyages et déplacements	17 100,00 €	3 000,00 €	20.100,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 526 595,19 €	26.753,52 €	1.553.348,71 €
6413	Personnel non titulaire	320 000,00 €	9 753,52 €	329 753,52 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites (*)	135.300,00 €	17.000,00 €	152.300,00 €
014	ATTENUATION DE CHARGES	1 493 913,00 €	7 606,00 €	1.501.519,00 €
739113	Reversement conventionnel		7 606,00 €	7 606,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	279 969,05 €	- 24.606,00 €	255 363,05 €
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>6 430 758,29 €</b>	<b>12 753,52 €</b>	<b>6.443.511,81 €</b>

\* cotisations rétroactives liées à des validations de services 1998-2004

#### Recettes de Fonctionnement :

Article	LIBELLE	BP 2013	DM 2013-01	BP 2013 + DM01
013	ATTENUATION DES CHARGES	246 800,00 €	12 753,52 €	259 553,52 €
6419	Remboursement sur rémunérations (ASP, CPAM)	245 000,00 €	12 753,52 €	257 753,52 €
	Remboursement des indemnités journalières CPAM & SOFCAP	15 000,00 €	12 753,52 €	27 753,52 €
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 430 758,29 €</b>	<b>12 753,52 €</b>	<b>6 443 511,81 €</b>

**Dépenses d'Investissement :**

Article	LIBELLE	BP 2013	DM 2013-01	BP 2013 + DM01
020	DEPENSES IMPREVUES	75 000,00 €	20 706,80 €	95 706,80 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	15 962,41 €	25 592,80 €	41 555,21 €
139	Subventions d'investissements		25 592,80 €	25 592,80 €
1311	Subventions Etat		8 550,00 €	8 550,00 €
1312	Subventions régionales		10 225,80 €	10 225,80 €
1313	Subventions départementales		6 817,00 €	6 817,00 €
26	Participations		15,50 €	15,50 €
261	Actions de la SPL X-démat		15,50 €	15,50 €
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 351 716,36 €</b>	<b>46 315,10 €</b>	<b>1 398 031,46 €</b>

**Recettes d'Investissement :**

Article	LIBELLE	BP 2013	DM 2013-01	BP 2013 + DM01
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		46 315,10 €	46 315,10 €
2031	Frais, documents d'urbanisme, numérisation cadastrale		46 315,10 €	46 315,10 €
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 351 716,36 €</b>	<b>46 315,10 €</b>	<b>1 398 031,46 €</b>

28

**10.2 – Budget annexe de l'immeuble de la rue des Telliers - DM n°2013-01 :**

Le président informe les membres du bureau communautaire de la nécessité de prendre une DM n°01 sur le budget annexe de l'immeuble de la Rue des Telliers afin de permettre l'amortissement prochain de dépenses d'études réalisées.

Ceci établi, la balance générale est modifiée comme suit :

**Dépenses de Fonctionnement : Néant**

**Recettes de Fonctionnement : Néant**

**Dépenses d'Investissement :**

Article	LIBELLE	BP 2013	DM2013-01	BP 2013+DM
041	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES PATRIMONIALES		1 520,00 €	1 520,00 €
2132	Immeuble de rapport		1 520,00 €	1 520,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>37 569,49 €</b>	<b>1 520,00 €</b>	<b>39 089,49 €</b>

**Recettes d'Investissement :**

Article	LIBELLE	BP 2013	DM2013-01	BP 2013+DM
041	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES PATRIMONIALES		1 520,00 €	1 520,00 €
2031	Frais d'études		1 520,00 €	1 520,00 €
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>37 569,49 €</b>	<b>1 520,00 €</b>	<b>39 089,49 €</b>

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la Communauté de communes du Pays de la Serre dénommé Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 relative au vote du budget primitif 2013 du budget annexe de l'immeuble de la rue des Telliers portant référence DELIB-CC-13-030 ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°2013-01 du Budget annexe de l'immeuble de la rue des Telliers 2013.

**10.4 – Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires - DM n°2013-01 :**

Le président informe les membres du bureau communautaire de la nécessité de prendre une DM n°01 sur le budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires afin de permettre l'intégration à l'actif des travaux et la récupération de la TVA.

Ceci établi, la balance générale est modifiée comme suit :

**Dépenses de Fonctionnement : Néant**

**Recettes de Fonctionnement : Néant**

**Dépenses d'Investissement**

Article	LIBELLE	BP 2013	DM 2013-01	BP POST DM 2013-01
041	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES PATRIMONIALES		645 993,72 €	645 993,72 €
2313	Travaux		645 993,72 €	645 993,72 €
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 593 611,98 €</b>	<b>645 993,72 €</b>	<b>4 239 605,70 €</b>

**Recettes d'Investissement**

Article	LIBELLE	BP 2013	DM 2013-01	BP POST DM 2013-01
041	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES PATRIMONIALES		645 993,72 €	645 993,72 €
238	Avances et acomptes versés		645 993,72 €	645 993,72 €
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 593 611,98 €</b>	<b>645 993,72 €</b>	<b>4 239 605,70 €</b>

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 5 : « *Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels* » du quatrième groupe relatif aux actions sociales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 portant référence DELIB-CC-13-080 relative au vote du Budget primitif du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de l'année 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°2013-01 du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires 2013,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité / à la majorité, décide de proposer au conseil communautaire d'adopter à la délibération du 13 mai 2008 précitée (un paragraphe quinzisième) délégation des attributions suivantes :

- lancer la consultation auprès des organismes bancaires et établissements bancaires en fonction des conditions proposées pour les emprunts et de procéder à leur réalisation au bénéfice du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

## 11 – Virements de crédits :

### 11.1 – Budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers - VC n°2013-01 :

Conformément à l'article L2322-2 du Code général des collectivités territoriales, le Président informe les membres du bureau communautaire qu'un premier arrêté de virement de crédits sur le budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers (BA-SDECH-VC n°2013-01) a été réalisé afin de prendre en compte l'internalisation de la prestation de livraison des bacs de collectes des OMR.

30

#### Dépenses de Fonctionnement :

Article	LIBELLE	BP 2013	VT13-01	BP 2013 + VT
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>90 780,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>125 780,00 €</b>
<b>63</b>	<b>IMPÔTS, TAXES &amp; VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>1 250,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>1 950,00 €</b>
6332	Cotisation au FNAL	250,00 €	200,00 €	450,00 €
6336	cotisations CNFPT et CGFPT	1 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €
<b>64</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>89 530,00 €</b>	<b>34 300,00 €</b>	<b>123 830,00 €</b>
6411	salaires	58 550,00 €	22 000,00 €	80 550,00 €
6451	cotisations URSSAF	12 750,00 €	8 300,00 €	21 050,00 €
6453	cotisations caisse de retraite	11 220,00 €	2 000,00 €	13 220,00 €
6454	cotisations ASSEDIC	1 400,00 €	2 000,00 €	3 400,00 €
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>71 893,08 €</b>	<b>- 45 000,00 €</b>	<b>26 893,08 €</b>
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 115 573,54 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 115 573,54 €</b>

**Recettes de Fonctionnement : Néant**

**Dépenses d'Investissement : Néant**

**Recettes d'Investissement : Néant**

**Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, prend acte de ces virements de crédits.**

**11.2 – Budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers - VC n°2013-02 :**

Conformément à l'article L2322-2 du Code général des collectivités territoriales, le Président informe les membres du conseil communautaire qu'un second arrêté de virement de crédits sur le budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers (BA-SDECH-VC n°2013-02) a été réalisé afin de prendre en compte l'intégration d'écritures de valorisations.

**Dépenses de Fonctionnement :**

Article	LIBELLE	BP 2013	VT13-02	BP 2013 + VT <sup>31</sup>
020	DEPENSES IMPREVUES	15 000,00 €	- 6 286,28 €	8 713,72 €
041	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES PATRIOMNIALES		6 296,28 €	6 296,28 €
2138	Autres constructions		6 296,28 €	6 296,28 €
	<b>DEPENSES</b>	<b>478 967,39 €</b>	<b>- €</b>	<b>478 977,39 €</b>

**Recettes de Fonctionnement : Néant**

**Dépenses d'Investissement : Néant**

**Recettes d'Investissement : Néant**

**Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, prend acte de ces virements de crédits.**

## 12 – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements :

*Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY*

Le décret du 20 février 1997, repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1612-1), autorise dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement, à hauteur des crédits inscrits au cours de l'exercice précédent.

Ainsi le fonctionnement de la collectivité ne se trouve pas bloqué, par un vote du budget, postérieur au 31 décembre. La limite légale d'adoption du budget est fixée en général au 31 mars. Cette disposition permet donc, de réaliser pendant cette période de transition le règlement des fournisseurs, de la dette, des contrats, des fluides, et des dépenses de gestion courante. Cette possibilité peut-être étendue aux dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme.

Dans le but d'améliorer la gestion des dépenses d'investissement et de réduire les délais de paiement aux fournisseurs, il est demandé au bureau communautaire de soumettre au conseil d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement

- du Budget général,
- du Budget annexe du service déchets ménagers et assimilés
- du Budget annexe des Maisons de santé pluridisciplinaires,
- du Budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette,
- du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, comme exposé ci-après :

### 12.1 – Budget général :

Article	LIBELLE	BP 2013	AUTORISATION CREDITS 2013
2031	Frais d'études	297.500,00 €	74.375,00 €
2033	Frais d'insertion	5.000,00 €	1.250,00 €
2051	Licences, droits et brevets	20.500,00 €	5.125,00 €
21568	Autres matériels et outillages d'incendie	3.000,00 €	750,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20.100,00 €	5.025,00 €
2184	Mobilier	21.250,00 €	5.312,50 €
2188	Autres	41.834,98 €	10.458,75 €
2313	Travaux	349.000,00 €	87.250,00 €

**Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 portant référence DELIB-CC-13-087 relative au vote du Budget primitif du Budget général 2013 ;  
Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :**

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du Budget général, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget général de l'année 2013.**

### 12.2 – Budget annexe du service déchets ménagers et assimilés :

Article	LIBELLE	BP 2013	AUTORISATION CREDITS 2013
205	Logiciels	15.000,00 €	3.750,00 €
2031	Frais d'études	3.000,00 €	750,00 €
2138	Autres constructions	6.296,28 €	1.574,07 €
2157	Conteneurs	77.254,86 €	19.313,72 €
2184	Mobilier	15.000,00 €	3.750,00 €
2188	Autres	233.220,00 €	58.305,00 €
2313	Travaux	103.739,29 €	25.934,82 €

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 : « *Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement ...* » du premier groupe relatif aux actions de protection et mise en valeur de l'environnement,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 portant référence DELIB-CC-13-048 relative au vote du Budget primitif du Budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2013 ;  
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts du Budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2013.

33

### 12.3 – Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Article	LIBELLE	BP 2013	AUTORISATION CREDITS 2013
238	Travaux	3.337.184,80 €	834.296,20 €

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 5 : « *Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels* » du quatrième groupe relatif aux actions sociales d'intérêt communautaire,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 portant référence DELIB-CC-13-080 relative au vote du Budget primitif du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de l'année 2013 ;  
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de l'année 2013.

**12.4 – Budget annexe de l’Immeuble II de la Prayette :**

Article	LIBELLE	BP 2013	AUTORISATION CREDITS 2013
2132	Travaux	31 969,71 €	7 992,42 €

**Vu l’article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences obligatoires, l’alinéa 5 : « *Etudes et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration du commerce, des services et des activités agricoles* » du deuxième groupe relatif aux actions de développement économique intéressant l’ensemble de la communauté,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 portant référence DELIB-CC-13-034 relative au vote du Budget primitif de l’Immeuble II de la Prayette de l’année 2013 ;  
Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :  
- d’autoriser l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget annexe de l’Immeuble II de la Prayette de l’année 2013.**

Validé par le bureau communautaire du 20 janvier 2014

Le Président,  
Sénateur de l’Aisne

**Signé**

M. Yves DAUDIGNY

Visé par la Préfecture de l’Aisne le 06 mars 2014.